

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

C.I.A.S DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire
Du Jeudi 13 Mars 2025

Date de convocation : 3 Mars 2025

Nombre de délégués en exercice : **19**

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 19

Présents votants : 11

Pouvoirs : 4

Votes exprimés : 15

Membres élus présents : 8

Mme BOULIN Sylvie – Mme EYHERAMONNO Mauricette – M. GALAND Jean – Mme GREAULT Valérie – Mme JANICOT Laurine - Mme LESCOUL Caroline – Mme LOCHON Nathalie – Mme REGIS Marie France.

Membres civils présents : 3

Mme CHAILLE Corinne – Mme CANOT DUMONT Geneviève - M. De CHALUP Hugues.

Pouvoirs : 4

M. BAYARD Jean-Marie à Mme LESCOUL Caroline – Mme BIOGEAU Marie-Claude à Mme LOCHON Nathalie – Mme CHAUDET Sylvie à Mme BOULIN Sylvie – Mme TILLET FAURIE Martine à Mme REGIS Marie-France.

Excusés ou absents : 4

M. HENRY Christophe – Mme LARROCHE Claude – Mme PARACHOU Véronique – M. TESSIER Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAILLE

Madame la Présidente demande aux administrateurs du C.I.A.S présents, les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

M. Corinne CHAILLE est candidate.

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 13 Novembre 2024

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 13 Novembre 2024 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 13 Novembre 2024.

2/ Information sur la revalorisation de l'indemnité horaire des agents en cas de travail le dimanche et les jours fériés.

M. GALAND énonce qu'en application du décret n° 2008-797 du 20 août 2008, les agents sociaux territoriaux sont éligibles à une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié spécifique.

Pour rappel, un arrêté en date du 22 décembre 2023 est venu revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF) prévue par le décret n°92-7 du 2 janvier 1992. Par conséquent, le montant de l'indemnité est passée à 60 euros pour un travail effectif de 8 heures contre 50,26 euros depuis le 1^{er} juillet 2023.

Néanmoins, il s'avère que le décret exclut le bénéfice de cette mesure aux agents sociaux territoriaux. Par conséquent leur indemnité demeure fixée à 50,26 euros pour une journée de travail de 8 heures.

L'indemnité est payée au prorata de la durée de service effectué. De fait si la durée est inférieure ou supérieure à 8 heures, le montant d'indemnisation sera proratisé à la durée effective du travail accompli.

3/ Réactualisation des modalités d'application du Compte Epargne Temps

M. GALAND énonce que la délibération D29-2017 du 16 janvier 2017, autorisait les agents du CIAS à alimenter leur Compte Epargne Temps par des droits à congés rémunérés, des jours de RTT et des jours de repos compensateur en contrepartie de périodes de congé ou de repos non pris sur l'année.

Après avis favorable du Comité Social Territorial qui a eu lieu le 13 février 2025, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les agents ne puissent plus avoir la possibilité d'alimenter leur CET par les jours de repos compensateur.

En effet, l'expérience a montré qu'il y a eu des abus qui avaient des incidences financières conséquentes.

Pour autant, le CET continuera d'être alimenté par les jours de congés, les jours de fractionnement et les RTT comme suit :

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	- 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT
Plafond global des jours épargnés	60 jours (70 jours en 2024)
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	Pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre	l'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours

Il est donc soumis à l'aval des administrateurs du C.I.A.S, l'impossibilité d'alimenter le CET par des jours de repos compensateur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'exclure les jours de repos compensateur de l'alimentation du CET à compter du 1er janvier 2025.

4/ Information sur la Décision n° D1-2025 prise par Madame la Présidente relative à la constitution de provision pour Compte Epargne Temps.

M. GALAND énonce que le référentiel M22 prévoit la constitution de provisions obligatoires pour Compte Epargne Temps afin de couvrir les charges afférentes à la monétisation des jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. La Décision D01-2025 prise par Madame la Présidente, adopte le calcul du montant de la provision à partir des jours détenus au -delà du 15^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Ainsi, au 31/12/2023, 14 agents étaient concernés pour un montant valorisable de 15 326 €.

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si le risque est réalisé ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser, soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2024, les crédits correspondants sont inscrits en dépense de fonctionnement à l'article 68748 Dotation au provision réglementée et en recette d'investissement à l'article 148 « autres provisions réglementées » pour 15 326 €.

Madame la Présidente met fin à la séance à 19H10.

La secrétaire de séance



Corinne CHAILLE

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS